

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2018

Présidence : Madame Evelyne GIRARDIN  
Présents : Mesdames Claudine BAUDET, Laurence GUERRY, Anne-Marie HAMEL, Colette LEVILAIN et Messieurs Jean-Claude BERTRAND, Patrick FRANCOIS, Hubert LENAIN, Martial MOLLET, Bernard POTTIER, Pascal POTIER  
Nathalie DESTIGNY, secrétaire de mairie

Absent non excusé : Marc VERRIER  
Absents excusés : Fabien ROELENS  
Secrétaire de séance : Martial MOLLET

La séance est ouverte à 20h00, sous la présidence de Madame Evelyne GIRARDIN, maire

### Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 15 janvier 2018
2. Délibération sur l'adoption des statuts de la communauté d'agglomération LISIEUX-Normandie – Restitution de compétences
3. Délibération relative à l'adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – attribution de compensation provisoire
4. Délibération fixant le montant des indemnités du maire et des adjoints
5. Délibération pour l'abrogation des délibérations du 03/12/1988 et du 21/01/1991 relatives à l'exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises
6. Délibération portant création d'un poste au grade de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
7. Délibération portant création d'un poste non permanent au grade d'adjoint technique pour accroissement saisonnier
8. Délibération autorisant la signature de la convention de servitudes avec ENEDIS dans le cadre de l'alimentation électrique du lotissement rue Bouffaré
9. Délibération pour l'adhésion de nouvelles communes au SPANC
10. Délibération afin de solliciter une subvention auprès des communes ayant des enfants inscrits à l'école de SAINT MARTIN DE LA LIEUE dans le cadre des travaux d'accessibilité et de restructuration des sanitaires publics
11. Informations intercommunales et communales
12. Questions diverses
13. Agenda

### **1. Approbation du compte rendu du 15 janvier 2018**

Le compte rendu de la réunion du 15 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

## **2. Délibération sur l'adoption des statuts de la communauté d'agglomération LISIEUX-Normandie – Restitution des compétences**

L'arrêté préfectoral, en date du 2 décembre 2016, portant création de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, définit dans son article 4 ses compétences, correspondant à l'agrégat des compétences des 5 Communautés de communes ayant fusionnée. Il est précisé que ces compétences sont celles étant réellement exercées à la date de la création de la Communauté d'agglomération, puisqu'à la date de l'arrêté, des modifications et réductions de compétence avaient été engagées par 4 des 5 Communautés de communes, notamment en matière de voirie, de scolaire, d'équipements sportifs.

Conformément au vademécum de l'Acte Fondateur (partie II), et aux orientations arrêtées lors des Séminaires des Exécutifs des 4 avril et 4 décembre 2017, il est proposé **d'adopter les statuts de la Communauté d'agglomération** afin :

- ✓ D'avoir une rédaction des statuts conforme à l'Acte Fondateur, sans que celle-ci corresponde à un agrégat de compétences, qui de plus a été modifié par les arrêtés préfectoraux portant réduction de compétences des Communautés de communes de l'Orbiquet, du Pays de Livarot, des Trois Rivières et de la Vallée d'Auge
- ✓ D'acter la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 en application de la loi NOTRe
- ✓ D'acter les prises de compétence inscrites dans l'Acte Fondateur, à savoir la gestion des équipements touristiques, la voirie d'intérêt communautaire, l'entretien des haies
- ✓ De prendre la compétence « création, aménagement et entretien de crématorium »

**S'agissant de l'exercice des compétences subordonnées à la reconnaissance de leur intérêt communautaire**, il est rappelé que, selon les termes du 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article L5211-41-3 III du Code Général des Collectivités Territoriales, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion.

D'ores et déjà, par délibération en date du 6 juillet 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a reconnu d'intérêt communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

**Pour la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs », les équipements suivants :**

- Le pôle muséal (ex-Lintercom) comprenant le Château de Saint Germain de Livet, le musée d'art et d'histoire situé à Lisieux et l'école d'arts plastiques située à Lisieux (quartier de Hauteville)
- Le musée situé à Orbec
- Le Théâtre de Lisieux Pays d'Auge, l'atelier théâtre hébergeant à Lisieux la compagnie Tanit Théâtre, la salle de spectacle « La Loco » située à Mézidon Vallée d'Auge
- Les Médiathèques situés à Lisieux et à Livarot Pays d'Auge (sur la commune historique de Livarot), les bibliothèques situées à Orbec, à Saint Pierre en Auge (sur la commune historique de Saint Pierre sur Dives) et à Mézidon Vallée d'Auge (sur la commune historique de Mézidon-Canon)
- Le centre culturel situé à Livarot Pays d'Auge (sur la commune historique de Livarot), l'école de musique située à Orbec, l'école de musique située à Saint Pierre en Auge (sur la commune historique de Saint Pierre sur Dives), l'école de musique située à Mézidon Vallée d'Auge (sur la commune historique de Mézidon-Canon), le conservatoire de musique et de danse situé à Lisieux
- L'atelier d'arts plastiques d'Orbec (géré par une association, dans un local de la commune d'Orbec), les ateliers d'arts plastiques de Mézidon Vallée d'Auge (gérée par une association)
- Les centres aquatiques « Le Nautile » situé à Lisieux, et celui situé sur la commune historique de Saint Pierre sur Dives (Bassin d'Apprentissage à la Natation et bassins extérieurs)

Pour la compétence « **action sociale** », les équipements suivants :

- La Maison de la Petite Enfance située à Lisieux, incluant le RAM
- La Maison de la Petite Enfance (en construction) située sur la commune historique de Livarot, incluant le RAM
- La Maison de la Petite Enfance (dont la construction va être lancée) sur la commune historique de Mézidon-Canon, incluant le RAM
- Les Maisons de la Petite Enfance (qui seront construites) sur les communes historiques de Orbec et de Saint Pierre sur Dives
- les RAM situés sur les communes historiques de Orbec et de Saint Pierre sur Dives
- les Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires situés sur les communes historiques de Orbec, de Livarot, de Saint Pierre sur Dives, de Mézidon-Canon, de Lisieux et de leurs antennes

Compte tenu du projet de statuts tel qu'annexé, de l'intérêt communautaire défini ci-dessus, le Conseil Communautaire, en application de l'article L5211-41-3-III du CGCT, doit prendre acte de la **restitution des compétences** en découlant :

- ✓ D'une part, ont été restituées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 par délibération N°2017.90 en date du 6 juillet 2017 :
  - la bibliothèque située sur la commune historique de Fervaques à la commune de Livarot Pays d'Auge
  - le complexe Nicolas Batum, et toutes les activités y étant rattachées à la commune de Moyaux (*pour mémoire, il a été acté que la communauté d'agglomération continuerait à gérer cette compétence par délégation de la commune de Moyaux, le temps que celle-ci se structure*)
  - la MARPA située sur la commune historique de Fervaques à la commune de Livarot Pays d'Auge (*pour mémoire, il a été acté que la communauté d'agglomération continuerait à gérer cette compétence par délégation jusqu'au 31 décembre 2017*)
  - le lieu de vie situé sur la résidence du lavoir à Moyaux à la commune de Moyaux
  - la salle Jean Vilar à la commune de Mézidon Vallée d'Auge
  
- ✓ D'autre part, a été restituée aux Communes la compétence optionnelle Service Public d'Assainissement Non-Collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 par délibération N°2017.90 en date du 9 novembre 2017
  
- ✓ Enfin, toutes les compétences qui ne figurent plus dans les présents statuts de la Communauté d'agglomération sont restituées aux Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, étant précisé que certaines compétences n'étaient pas réellement exercées ou avaient une formulation différente de celle retenue dans les présents statuts.

Ainsi, sont restituées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 notamment :

- Le curage des fossés des voies communales desservant au moins une habitation aux Communes de l'ex territoire de LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge
- Le réseau d'eaux pluviales aux Communes de l'ex territoire de Vallée d'Auge
- L'éclairage public (y compris l'achat d'électricité) aux Communes de l'ex territoire de Vallée d'Auge

En revanche, pour la compétence facultative exercée par l'ex-territoire des Trois Rivières

« Gendarmerie : construction ou aménagement de locaux pour la gendarmerie nationale et gestion immobilière de ces locaux », il apparaît prématuré de se prononcer dès maintenant sur sa restitution. En effet, la construction de cet équipement n'étant pas achevée, il n'est pas possible de mesurer les impacts financiers de l'exercice de cette compétence.

L'article L5211-41-3 III du CGCT ouvrant un délai de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour décider d'une éventuelle restitution aux communes, il est proposé de constituer un groupe de travail afin de permettre au Conseil Communautaire de se prononcer avant le 31 décembre 2018 sur la restitution de cette compétence facultative.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, les statuts doivent être adoptés par délibérations concordantes de la Communauté d'agglomération et des Communes membres. En application de l'article L5211-5-II du CGCT, la majorité qualifiée requise est acquise par un vote favorable de la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population, comprenant le Conseil Municipal dont la population est supérieure du quart de la population totale. A compter de la notification de la délibération de l'EPCI, chaque Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour délibérer. A défaut, la décision est réputée favorable.

Une fois la majorité acquise, le transfert de compétences est prononcé par arrêté du Préfet.

Ceci exposé,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'Acte Fondateur de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie validé le 17 octobre 2016 par les conseils communautaires de la communauté de communes LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie, de la communauté de communes de la Vallée d'Auge, de la communauté de communes des Trois Rivières, de la communauté de communes du Pays de Livarot et de la communauté de communes du Pays de l'Orbiquet ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie issue de la fusion de la communauté de communes LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie, de la communauté de communes de la Vallée d'Auge, de la communauté de communes des Trois Rivières, de la communauté de communes du Pays de Livarot et de la communauté de communes du Pays de l'Orbiquet, conformément à l'article L5210-1-1 du CGCT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017 portant extension de périmètre de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie ;

**VU** la délibération 2017.179 de la Communauté d'Agglomération en date du 14 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
(11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

**APPROUVE** le projet de statuts joints à la présente ;

**PREND** acte des restitutions de compétence telles que listées ci-dessus, et n'incluant pas la compétence facultative exercée par l'ex-territoire des Trois Rivières « Gendarmerie : construction ou aménagement de locaux pour la gendarmerie nationale et gestion immobilière de ces locaux » ;

**RAPPELLE** que conformément à l'article L5211-41-3 III du CGCT, le Conseil Communautaire dispose d'un délai de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018, pour se prononcer sur la restitution de la compétence exercée par l'ex-territoire des Trois Rivières « Gendarmerie : construction ou aménagement de locaux pour la gendarmerie nationale et gestion immobilière de ces locaux » ;

**RAPPELLE** qu'il revient à la CLECT de la Communauté d'Agglomération d'adopter un rapport garantissant la neutralité des transferts de charges induits par ces définitions de l'intérêt communautaire et ces restitutions de compétence ;

### **3. Délibération relative à l'adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées – attribution de compensation provisoire**

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C).

La C.L.E.C.T. établit un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'E.P.C.I. qui doit en débattre et le voter avant le 31 décembre de l'année de fusion et par la suite avant le 31 décembre de l'année des nouveaux transferts.

Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T.

Dans le cas de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, et compte-tenu de la création au 1er janvier 2017 par fusion de 5 E.P.C.I., il a été procédé à une modification provisoire des attributions de compensation calée, pour l'essentiel, sur les éléments de l'exercice 2014 ou 2015 transmis par les anciennes Communautés de Communes.

Afin de préparer les travaux de la CLECT, un groupe de travail a été créé. Il est composé de 15 membres (3 membres pour chacune des anciennes Communautés de Communes), du Vice-Président en charge des Finances, et de deux animateurs à savoir Serge TOUGARD et Daniel DESHAYES.

Le groupe de travail s'est réuni aux dates suivantes :

- 9 Mai 2017,
- 15 Mai 2017,
- 30 juin 2017,
- 22 août 2017,
- 10 octobre 2017,
- 9 novembre 2017,
- 16 novembre 2017.

La CLECT s'est réunie aux dates suivantes :

- 20 juin 2017 : Installation de la CLECT, Election du Président et des Vice-Présidents, Méthode de Travail, FPIC,
- 13 septembre 2017 : Pacte Financier et Fiscal « volet fiscal »,
- 28 novembre 2017 : Pacte Financier et Fiscal de Solidarité version complète, rapport de CLECT sur les compétences restituées aux communes au 1er janvier 2017.

Lors de cette dernière réunion le rapport de CLECT a été approuvé. Par conséquent, il est proposé de nouvelles attributions de compensation « provisoires » en attendant que les conseils municipaux délibèrent. Les attributions de compensation modifiées figurent en annexe du rapport de CLECT.

Il est précisé que la CLECT a inscrit dans son rapport des clauses de revoyure (page 21) puisque l'ensemble des impacts liés à la création de la Communauté d'agglomération n'a pu être étudié.

De même, la CLECT a validé la proposition des animateurs de réviser le montant des attributions de compensation en cas d'erreur manifeste.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
(11 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION)

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code des Impôts et notamment l'article 1609 nonies c ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

**VU** la délibération en date du 13 février 2017 arrêtant les attributions de compensations provisoires de l'année 2017 ;

**VU** la délibération en date du 14 décembre 2017 de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie arrêtant les montants des attributions de compensations provisoires pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, tels que présentés dans le rapport annexé ;

**APPROUVE** le rapport de la CLECT tel qu'annexé à la présente.

**4. Délibération fixant le montant des indemnités du maire et des adjoints**

**VU** les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L 2123-201 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe le taux minimum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 constatant l'élection du maire et des trois adjoints,

**VU** les arrêtés municipaux en date du 14 avril 2014 portant délégation de fonctions à Madame BAUDET, Monsieur LENAIN et Madame LEVILAIN

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**CONSIDERANT** que pour la commune de SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31,00 %,

**CONSIDERANT** que pour la commune de SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8,25 %,

**CONSIDERANT** que la délibération n° 2014-04-02 fixant le montant des indemnités du maire et des adjoints stipulait que les indemnités étaient calculées sur l'indice brut 1015,

**CONSIDERANT** que depuis, les indemnités des maires et des élus, ainsi que les élus intercommunaux, ont vu leur indice de référence évoluer. Depuis le 1er janvier 2017, l'indice de référence est l'indice 1022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
( 11 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION)

**DECIDE** que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Le Maire : 31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- Le 1<sup>er</sup> adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- Le 2<sup>ème</sup> adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- Le 3<sup>ème</sup> adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

**DIT** que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

#### **5. Délibération pour l'abrogation des délibérations du 03/12/1988 et du 21/01/1991 relatives à l'exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des observations de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) concernant les délibérations prises par la commune sur des exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Elle explique que ces délibérations ont été prises lorsque la commune percevait la fiscalité des entreprises. Or depuis, la commune est devenue membre d'un établissement de coopération intercommunale : la communauté d'agglomération LISIEUX Normandie, EPCI à fiscalité professionnelle unique qui est seul compétent en matière de décisions sur la CFE et la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)

Elle précise que les délibérations prises en date du 03 décembre 1988 et du 21 janvier 1991 sont devenues sans objet. Elle propose de les rapporter.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
( 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

**DECIDE** de rapporter les délibérations prises en date du 03 décembre 1988 et du 21 janvier 1991 concernant les exonérations de la CFE.

**CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **6. Délibération portant création d'un poste au grade de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**CONSIDERANT** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un emploi au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour assurer les tâches administratives, budgétaires et comptables afférentes à la commune de SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE ;

LE MAIRE propose à l'assemblée **la création d'un emploi au grade de Rédacteur Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

- Filière : ADMINISTRATIVE
- Cadre d'emploi : REDACTEUR
- Grade : REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL de 2<sup>ème</sup> classe

- Ancien effectif : 1 agent
- Nouvel effectif : 2 agents à temps complet

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
( 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre 012.

### **7. Délibération portant création d'un poste non permanent au grade d'adjoint technique pour accroissement saisonnier**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la présence d'un seul agent permanent en charge de l'entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts, il est nécessaire de renforcer l'équipe pendant la période de tonte qui s'étend de mi-avril à mi-septembre.

Il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent de voirie et d'espaces verts au grade d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
( 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

**DECIDE** de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires pour la période du 16 avril 2018 au 16 septembre 2018.

**DIT** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget au chapitre 012.

### **8. Délibération autorisation la signature de la convention de servitudes avec ENEDIS dans le cadre de l'alimentation électrique de lotissement rue Bouffaré**

La Société VIGILEC est chargée par ENEDIS de l'étude relative à l'alimentation du réseau électrique de distribution publique pour le lotissement de la rue Bouffaré. A ce titre il est demandé au Conseil Municipal d'avaliser le projet et d'autoriser Madame le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitudes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
( 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

**VALIDE** le projet tel que présenté

**AUTORISE** le Madame le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS



## **9. Délibération pour l'adhésion de nouvelles communes au SPANC**

Les communautés de communes de la Vallée d'Auge, des Trois Rivières, du Pays de Livarot et du Pays de l'Orbiquet exerçaient la compétence Service Public de l'Assainissement Non Collectif au titre des compétences optionnelles.

Par suite, l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant statuts de la communauté d'agglomération dispose que la communauté d'agglomération exerce en compétence territorialisée le SPANC sur les territoires de ces anciennes communautés de communes. Pour autant, conformément à l'article 35 de la loi NOTRe, cet exercice territorialisé ne peut aller au-delà d'une année. A l'issue de ce délai, si la communauté d'agglomération ne restitue pas la compétence aux communes, la compétence s'exercera sur l'ensemble du territoire. De plus, depuis la loi NOTRe, la compétence optionnelle assainissement n'étant plus sécable, cela emporterait aussi le transfert de la compétence assainissement collectif.

Or, la communauté d'agglomération a acté en date du 4 avril 2017 qu'une prise de compétence assainissement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 n'était pas envisageable, sachant que la compétence assainissement sera une compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Aussi, en accord avec le SITE, la communauté d'agglomération a acté de restituer la compétence SPANC aux communes des 4 anciennes communautés de communes compétentes en matière de SPANC au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et les a invité à adhérer au SITE au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

De plus, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, 6 communes de l'ancienne communauté de communes de Cambremer deviennent membres de la communauté d'agglomération. Elles seront donc elles aussi concernées par ce transfert de compétence.

Sous réserve de la transmission par les communes d'une délibération sollicitant son adhésion ou d'un courrier d'intention d'adhésion, les communes concernées par cette extension de périmètre sont :

Les communes des anciennes communautés de communes de la Vallée d'Auge, des Trois Rivières et du Pays de Livarot : Belle Vie en Auge, Castillon en Auge, Lisores, Livarot Pays d'Auge, Méry Bissières en Auge, Mézidon Vallée d'Auge, Saint Pierre en Auge, Val de Vie  
Les communes de l'ancienne communauté de communes du Pays de l'Orbiquet actuellement membres du SITE par substitution de la communauté d'agglomération : Cernay, La Folletière Abenon, La Vespière Friardel, Orbec, Saint Martin de Bienfaite La Cressonnière, ainsi que les communes de Saint Denis de Mailloc et Valorbiquet déjà membres pour la compétence « assainissement collectif ».

Les communes de l'ancienne communauté de communes de Cambremer : Montreuil en Auge, Notre Dame d'Estrées, Notre Dame de Livaye, Saint Ouen le Pin ainsi que Cambremer et Saint Laurent du Mont déjà membres pour la compétence « assainissement collectif »

En conséquence,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-41-3 III complété par l'article 35 de la loi NOTRe,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération LISIEUX Normandie issue de la fusion de la communauté de communes de LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie, de la communauté de communes de la Vallée d'Auge, de la communauté de communes des Trois Rivières, de la communauté de communes du Pays de Livarot et la communauté de communes du Pays de l'Orbiquet,

**VU** l'acte fondateur de la communauté d'agglomération LISIEUX Normandie validé le 17 octobre 2016 par les conseils communautaires de la communauté de communes de LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie, de la communauté de communes de la Vallée d'Auge, de la communauté de communes des Trois Rivières, de la communauté de communes du Pays de Livarot et la communauté de communes du Pays de l'Orbiquet,

**VU** la délibération de la Communauté d'agglomération LISIEUX Normandie n° 2017-163 en date du 9 novembre 2017 approuvant la restitution de la compétence optionnelle SPANC aux communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**VU** les délibérations des communes de Belle Vie en Auge en date du 10 novembre 2017, de Cambremer en date du 7 décembre 2017, de Castillon en Auge en date du 27 novembre 2017, de Lisores en date du 8 décembre 2017, de Méry Bissières en Auge en date du 20 novembre 2017, de Mézidon Vallée d'Auge en date du 5 décembre 2017, de Notre Dame d'Estrées-Corbon en date du 11 décembre 2017, de Notre Dame de Livaye en date du 7 décembre 2017, de Orbec en date du 22 novembre 2017, de Saint Ouen le Pin en date du 7 décembre 2017, de Val de Vie en date du 4 décembre 2017, de la Vespière Friardel en date du 7 décembre 2017, demandant leur adhésion au SITE,

**VU** la délibération de la commune de Montreuil en Auge en date du 5 décembre 2017 décidant de ne pas adhérer au SITE,

**VU** les courriers d'intention d'adhésion des communes de Cernay en date du 7 décembre 2017, de La Folletière-Abenon en date du 5 décembre 2017, de Livarot Pays d'Auge en date du 29 novembre 2017, de Saint Denis de Mailloc en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017, de Saint Laurent du Mont en date du 4 décembre 2017, de Saint Martin de Bienfaite La Cressonnière en date du 5 décembre 2017, de Saint Pierre en Auge en date du 23 novembre 2017, de Valorbiquet en date du 5 décembre 2017, sous réserve d'une délibération communale,

**VU** la délibération du Comité Syndical du SITE n° 1743 du 13 décembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

(11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

ACCEPTE l'adhésion des communes de :

- Belle Vie en Auge,
- Cambremer,
- Castillon en Auge,
- Cernay,
- La Folletière Abenon,
- Lisores,
- Livarot Pays d'Auge,
- Méry Bissières en Auge
- Mézidon Vallée d'Auge
- Notre Dame d'Estrées-Corbon
- Notre Dame de Livaye,
- Orbec,
- Saint Denis de Mailloc,
- Saint Laurent du Mont,
- Saint Martin de Bienfaite-La Cressonnière,
- Saint Ouen le Pin,
- Saint Pierre en Auge,
- Val de Vie,
- Valorbiquet,
- La Vespière Friardiel,

pour la compétence SPANC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**10. Délibération afin de solliciter une subvention auprès des communes ayant des enfants inscrits à l'école de SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE dans le cadre des travaux d'accessibilité et de restructuration des sanitaires publics**

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2017-09-03, le conseil municipal a décidé d'engager la commune dans la réalisation de travaux d'accessibilité des sanitaires publics avec une inscription au budget 2018.

Pour mémoire, le montant global des travaux a été estimé par le bureau d'études STRUCTURE ET REALISATEURS D'ESPACES à 166 770,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant

DEPENSES		RECETTES	
Montant HT des travaux	166 770,00	DETR (30%)	50 000,00
TVA 20 %	33 354,00	APCR (contrat de 4 ans)	-
		Fonds de concours de la CALN*	30 000,00
		<i>Autofinancement</i>	120 124,00
<b>TOTAL</b>	<b>200 124,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>200 124,00</b>

\*CALN : Communauté d'Agglomération LISIEUX Normandie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **SOLLICITE** une subvention auprès des communes ayant des enfants inscrits à l'école de SAINT MARTIN DE LA LIEUE à hauteur de 100 € par enfants inscrits.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **11. Informations intercommunales et communales**

### **INFORMATIONS INTERCOMMUNALES**

#### **Séminaire des maires du 19/03/2018 à ORBEC :**

- Présentation des grandes lignes du budget
- Présentation des ressources humaines de la CALN : 350 emplois
- Présentation de l'étude sur la mutualisation. Plusieurs pistes de réflexion : la gestion de l'informatique, la voirie et la défense incendie.

#### **Les représentants de la commune dans les commissions à la CALN**

Evelyne GIRARDIN : commission sur la gestion des déchets et prochainement sur la gestion de l'eau.

Hubert LENAIN : commission finances et commission agriculture.

#### **La piste cyclable**

La CALN a fait nettoyer la piste cyclable par la BAC Environnement de LISIEUX. La société BOUILLET a nettoyé les caniveaux (retrait des boues). L'entretien sera planifié 2 fois par an.

#### **Le chemin des Sables**

La CALN accompagnera financièrement (par le biais de fonds de concours) et opérationnellement (pour l'ingénierie et la logistique) la commune pour les travaux à réaliser dans le chemin des Sables. Les travaux ne peuvent être réalisés par la CALN. La population de la CALN dépasse les 75000 habitants et à ce titre, elle ne peut plus percevoir de subventions au titre de la DETR.

Dans l'attente de travaux qui n'interviendront qu'en 2019, un arrêté a été pris afin que la circulation ne puisse se faire que sur une voie aux endroits les plus détériorés avec une limitation de la vitesse à 30 kms/h. La priorité sera donnée aux personnes qui montent le chemin. La commune pourrait être amenée à fermer le chemin dans l'hypothèse d'une dangerosité accentuée ou dans le cas de non-respect des dispositions de l'arrêté.

### **INFORMATIONS COMMUNALES**

#### **Travaux des sanitaires et de l'accessibilité de l'école**

Les subventions qui pourraient être potentiellement accordées :

L'Etat avec la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux (DETR) : subvention demandée 50 000 €. Les fonds de concours de la communauté d'agglomération : subvention demandée 30 000 €

L'APCR, versée par le Conseil Départemental ne peut être attribuée pour le projet. Les travaux sur des bâtiments de l'école ne peuvent être subventionnés par le département. Nous allons solliciter les communes pour lesquelles des enfants sont scolarisés à Saint Martin. Une réunion d'informations avec les maires de ces communes est planifiée le 3 avril.

Concernant l'appel d'offres, l'analyse est en cours. Elle sera restituée pour que le choix des entreprises soit fait au cours de la prochaine réunion de conseil.

### **Travaux**

Une parcelle qui longe le chemin des Sables a été endommagée. Cette dégradation s'amplifie d'années en années et s'est accentuée en raison des fortes pluies subies cette année. Le problème vient d'un défaut de canalisation des eaux qui descendent le chemin des Sables. Des travaux seront à prévoir.

### **Bornes pour la lutte contre l'incendie**

Les bornes ont été contrôlées. L'une d'elles doit être changée. La borne située chemin du Sap (en limite de la commune de SAINT JEAN DE LIVET) a été endommagée par une entreprise qui l'a utilisée pour nettoyer la route. Une plainte a été déposée en gendarmerie.

### **Décarbonatation**

Concernant le dossier pour l'installation d'un adoucisseur d'eau du point de forage du Mont au François, les études en cours démontrent qu'il n'est pas possible de rejeter l'eau dans le fossé de la RD 579 (Eau trop salée / Biotope des ruisseaux). Une réflexion est en cours pour qu'elle soit rejetée dans le réseau d'assainissement.

### **Gestion des eaux pluviales**

La gestion des eaux pluviales est de la compétence de la commune. Depuis nombreuses années, pour certaines communes, elle a été réalisée par le SITE et facturée aux communes. Dans le cadre de la restructuration de la gestion de l'eau, le SITE ne pourra plus assurer cette mission. La commune devra donc gérer en direct cette compétence.

### **Inauguration de la maison de services au public (MSP)**

Inauguration fixée le jeudi 22 mars 2018.

### **Site Internet**

Le site internet de la commune semble un peu dépassé. Nous avons une proposition d'un nouveau site. Il sera géré par le secrétariat de mairie.

### **Marché hebdomadaire**

Un boucher serait intéressé pour se joindre au primeur du marché le mercredi. Il est en attente de réponse pour le financement de son projet.

### **Formation du personnel**

Le personnel a suivi la formation « Prévention et Secours Civiques – niveau 1 » dispensée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers le 21/03/2018.

## **12. Questions diverses**

néant

### **13. Agenda**

- Le 22/03/2018 : inauguration maison des services au public
- Le 22/03/2018 : Commission Communale des Impôts Directs
- Le 24/03/2018 : Repas de l'APEL
- Le 26/03/2018 : Conseil municipal
- Le 03/04/2018 : Présentation du dossier des travaux à l'école aux maires des communes concernées par l'école
- Le 09/04/2018 : Commission Patrimoine
- Le 20/04/2018 : Visite des locaux du SITE
- Le 21/04/2018 : Carnaval de l'Ecole
- Le 24/04/2018 et le 19/06/2018 : Conseil municipal
- Du 25/04 au 13 mai 2018, vacances scolaires
- Le 24/06/2018 : kermesse de l'école

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Evelyne GIRARDIN lève la séance du conseil à 22h30.

Le Maire,  
Evelyne GIRARDIN

1<sup>er</sup> Adjoint  
Claudine BAUDET

2<sup>ème</sup> Adjoint  
Hubert LENAIN

3<sup>ème</sup> Adjoint  
Colette LEVILAIN

Jean-Claude BERTRAND

Patrick FRANCOIS

Laurence GUERRY

Anne-Marie HAMEL

Martial MOLLET

Pascal POTIER

Bernard POTTIER

Fabien ROELENS

Marc VERRIER